

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-01-31-2b*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 8 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,  
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

**Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés les communes (Article L.2123-24-1-1 du CGCT), les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi qui n'impose aucune forme à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Indemnités perçues par les élus de la commune de Vias de Janvier à Décembre 2022 :

Nom/Prénom	Base	Taux	Indemnité en Brut
DARTIER Jordan	48 306.33 €	55 %	26 568.48 €
SAUCEROTTE Bernard	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
MAZARS Sandrine	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
ALLARD Gérard	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
GENIEIS-TORAL Pascale	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
BOLINCHES Jacques	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
LEFFRAY-VINCENTS Nicole	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
PRADES Jean-Luc	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
PRADES Muriel	48 306.33 €	19 %	9 178.20 €
ROS Pierre	48 306.33 €	6 %	2 898.36 €
SANCHEZ-RUIZ Marie	48 306.33 €	6 %	2 898.36 €
E SILVA PENDRELICO Isabelle	48 306.33 €	6 %	2 898.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>579 675.96 €</b>		<b>108 689.16 €</b>

### CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment ses articles 92 et 93,

CONSIDERANT la Commission Finances en date du 26 janvier 2023,

### DELIBERE

PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

03 FEV. 2023

03 FEV. 2023

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS

